



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 27 juillet 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 27 juillet 2026, à 10 h 30, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Marc Bélisle, Jacques St-Louis, Lynn Gravel, Marie-Josée Suzor, Jean-Yves Tremblay et Caroline Walker, formant quorum sous la présidence du maire Yves Lévesque. Sont absents, le conseiller Louis-Jean Garceau, la conseillère Maricka Giguère, la conseillère Josette Allard-Gignac et le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas.

Sont également présents, Pierre Beaulieu, directeur général adjoint - services de proximité, Kate Primeau, directrice générale adjointe - planification et Me Chantal Doucet, greffière.

Déclaration d'ouverture par le maire.

R 360-27-07-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Marie-Josée Suzor

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 361-27-07-26

SIGNATURE - ENTENTE SECTORIELLE - DÉVELOPPEMENT EN HABITATION DANS LA RÉGION DE LA MAURICIE 2026-2030

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les organismes partenaires de la Mauricie souhaitent conclure une Entente sectorielle de développement en habitation pour la période 2026-2030 afin de favoriser la concertation, le développement et la réalisation de projets en habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise notamment à assurer une gouvernance partagée, à accompagner le milieu municipal et à soutenir financièrement des projets en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Ville de Shawinigan est établie à 8 000 \$ par année pour les exercices financiers 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, pour une contribution totale de 24 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette contribution sera financée à même les sommes déléguées à la Ville dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 – Développement territorial;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le Conseil autorise la greffière ou l'un de ses adjoints, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente sectorielle de développement en habitation dans la région de la Mauricie 2026-2030 à intervenir avec le Ministre délégué aux régions, la MRC de Maskinongé, la MRC de Mékinac, la MRC des Chenaux, la Ville de La Tuque (agglomération), la Ville de Trois-Rivières, le Conseil de la Nation Atikamekw, le Conseil régional de l'Économie sociale de la Mauricie et la Table des élus de la Mauricie, le tout selon les conditions mentionnées au projet d'entente et à apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celle-ci.

Que le Conseil autorise la directrice générale de la Ville à désigner le représentant qui siègera au comité de gestion à être formé en vertu de l'entente.

Que le Conseil accepte de verser la contribution financière de 24 000 \$, sur une période de 3 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-774.1 - EMPRUNT 5,7 M\$ - TRAVAUX DE PAVAGE 7,2 M\$

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Marc Bélisle :

- 1° donne avis de motion de la présentation, pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-774.1 modifiant le règlement SH-774 ayant pour objet d'augmenter la dépense et l'emprunt pour la réalisation de travaux de pavage pour un montant additionnel de 2 000 000 \$;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

CONTRAT - RÉFECTION DE PAVAGE SUR DIVERSES RUES - 2026 - PHASE 2

CONSIDÉRANT la procédure ouverte pour la réalisation de travaux de réfection de pavage sur diverses rues en 2026, phase 2;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres comprend 9 sections de rues réparties en 3 options;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'ingénierie et de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lynn Gravel
Appuyé par : le conseiller Marc Bélisle

R 362-27-07-26

Gignac + Unik - Shawinigan

R 363-27-07-26



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat pour la réalisation de travaux de réfection de pavage pour 2026, phase 2, selon l'option 3, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Eurovia Québec Construction inc., le tout suivant les prix unitaires et forfaitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, représentant un montant de 2 777 000 \$, taxes en sus, sur la base des quantités estimées et les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt SH-774.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 364-27-07-26

MODIFICATION - RÈGLEMENT SH-782 - EMPRUNT DE 500 000 \$ - CONCEPTION ET PRÉPARATION DU CHANTIER DÉCOULANT DU PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté le Règlement SH-782 décrétant un emprunt de 500 000 \$ pour la conception et la préparation du chantier pour la mise en oeuvre du plan de gestion des débordements de la Ville par la résolution R 111-10-03-26;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'est pas encore entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le Règlement SH-782 afin de réduire le terme de remboursement de l'emprunt;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Marie-Josée Suzor

Appuyé par : la conseillère Caroline Walker

Et résolu

Que le Conseil modifie le règlement SH-782 de la manière suivante, que l'article 4 soit remplacé par le suivant :

« 4. Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 500 000 \$ sur une période de 5 ans ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

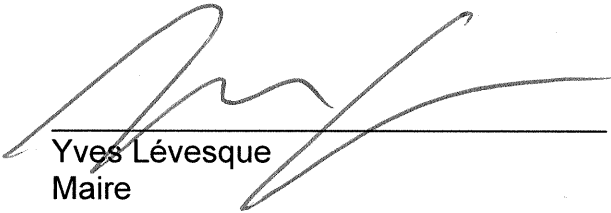
L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 10 h 53.

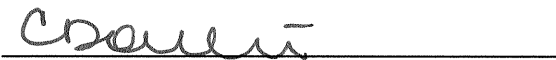


No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées
comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi
sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).


Yves Lévesque
Maire


Me Chantal Doucet
Greffière